



Burkina Faso

Ouagadougou, le

13 JAN 20

Le Premier Ministre

2017-002

N° _____ /PM/SG/DGEF

A

Tout Ministre

OUAGADOUGOU

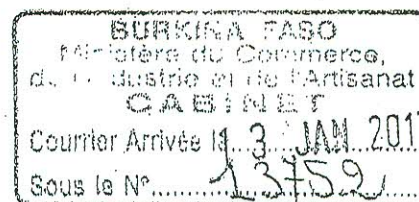
Objet : Mesures portant consommation des produits alimentaires locaux par les structures publiques

Face aux difficultés d'écoulement des produits locaux engendrant des problèmes de revenus des producteurs nationaux, le Gouvernement a décidé de prendre des mesures fortes à titre conservatoire et temporaire en vue de soutenir la commercialisation et la consommation des produits locaux essentiellement alimentaires.

Il s'agit notamment de :

- l'obligation pour les structures publiques consommatrices de produits alimentaires d'enlever en priorité ceux d'origine locale avant tout acte d'achat de produit similaire importé ;
- l'obligation pour les structures publiques d'intégrer les mets locaux dans les menus des pauses-café, des pauses-déjeuners, des dîners galas, des dîners débats lors des ateliers, des conférences, des groupes de travail, des comités de réflexion, des commissions techniques, des sessions de conseil d'administration, des sessions de comité de pilotage ainsi que de toute cérémonie officielle.

Par la présente, j'invite tout ministre à prendre toutes les dispositions nécessaires pour une stricte application desdites mesures.



Pour créer les conditions d'une adhésion des populations auxdites mesures en vue d'assurer un franc succès de leur mise en œuvre, vous voudrez bien accompagner l'opération d'une large campagne de communication qui mettra l'accent sur l'intérêt de la consommation des produits alimentaires locaux pour l'économie nationale.

J'attache du prix au strict respect de la présente note.



Thieba

Paul Kaba THIEBA

Grand Officier de l'Ordre National